

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 mai 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>5</b>

Le 19 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 13 mai 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 13 mai 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE		X	
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT-AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2022-32**  
**CREATION DE 4 POSTES EMPLOIS SAISONNIERS**  
**SUR LA PERIODE ESTIVALE 2022**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20220519-DCM202232-DE



**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;*

**Considérant** que sur la période estivale, la Commune connaît un besoin de renfort lié au surcroît d'entretien en espaces verts.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le recrutement de 4 emplois saisonniers à temps complet pour une durée d'un mois au titre de l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique et répartis comme suit :**
  - **2 emplois en juillet 2022 ;**
  - **2 emplois en août 2022.**
- **de préciser que ces contrats seront rémunérés sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;**
- **d'utiliser les crédits correspondants inscrits au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.**



Pour copie conforme au registre  
Le 23 mai 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**